

Le Salon International de l'Investissement et de l'Exportation

Investir Mieux ... Exporter Plus

Du 24 au 26 Avril 2018
Al Mansour Palace Hotel, Mostaganem

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Informations générales

Exposant

Raison sociale:

Secteur d'activité:

Adresse de correspondance :
.....

Ville : Code postal : Pays :

Site web : E-mail :

Tél : Fax :

N° RC : NIS : NIF:

Responsable du stand

Nom & prénom:

Fonction :

E-mail : Mob :

Réservation de votre stand

Droits d'inscription			15.000 DA
	Avec Hébergement**	Sans Hébergement	
Stand Aménagé* m ² x 18.500 DA m ² x 15.500 DA DA
Stand Non Aménagé m ² x 15.500 DA m ² x 12.500 DA DA
Stand Extérieur m ² x 8.500 DA m ² x 5.500 DA DA
Hébergement			
Chambre single en demi pension 6.500 DA			
Chambre double en demi pension 7.500 DA		 DA
Chambre triple en demi pension 8.500 DA			
Suite VIP 8.500 DA			
Publicité sur catalogue A5			
Une page	30.000 DA	3ème de couverture	65.000 DA
Une ½ page	20.000 DA	4ème de couverture	80.000 DA
Un ¼ page	15.000 DA	 DA
(*) Le stand aménagé inclut : + cloison aluminium + moquette + desk + éclairage + 01 table et 03 chaises		Total H.T DA
(**) L'hébergement inclut : Une chambre double en demi pension		T.V.A 19% DA
		Total T.T.C DA

Modalités de paiement :

100% à la commande

Par chèque à l'ordre de CCI Dahra Mostaganem

Par virement bancaire Au :

COMPTE DINARS:

BNA BANQUE 01 Av BENYAHIA
 Belkacem, 27000 Mostaganem,
 Compte N° **00100876030010291694**

COMPTE DEVISE:

AGB BANQUE Route du Dahra centre
 ville, 27000 Mostaganem,
 Compte N° **03200204980179120815**
 IBAN (SWIFT) AGUBDZALXXX

Le soussigné demande son admission au salon IINVEXX comme exposant, et déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon.

Fait à Le.....

Formulaire à retourner par :

Fax : (+213) 021 333 917
 (+213) 045 413 041

E-mail: iinvexx@azimutbs.com
 communication@ccidahra.com

Signature et cachet de la société

Règlement général du salon

Article 1 : Inscription

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux conditions générales de participation. Des conditions ou dispositions jointes à la présente demande de participation ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé sont prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur.

Toute inscription n'est considérée effectuée qu'après réception de celle-ci de la part de l'organisateur. Elle a force obligatoire jusqu'à admission ou refus.

Article 2 : Admission

Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers l'organisateur du salon, ou ayant contrevenu aux présentes dispositions, peuvent se voir refuser l'admission. En cas de surréservation, l'organisateur se réserve le droit de confirmation. L'envoi d'un document d'admission n'est valable que pour l'exposant nommé dans le formulaire ci-inclus. L'admission des exposants est confirmée par écrit, et constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant.

L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés, ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

Article 3 : Promotion

Sauf autorisation par l'organisateur, Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques, ailleurs que sur leur propre stand.

Article 4 : Affectation des stands

L'organisateur est seul qualifié pour attribuer les emplacements. Il tient compte le plus largement possible des désirs des exposants, et de la nature des produits exposés. Toutefois, en cas de nécessité, il peut modifier le plan

d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, l'organisateur se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

Article 5 : Modalités de paiement

Les exposants ne seront pas autorisés à occuper les espaces réservés, tant que le paiement en intégralité, n'aura pas été réglé.

Le règlement de ladite commande, doit se faire au plus tard le 05 Avril 2018.

Article 6 : Frais d'inscription

Les exposants et les co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription. Les droits d'inscriptions incluent : l'insertion sur la liste du catalogue du salon, la délivrance des badges pour les participants, les cartes d'invitations pour les visiteurs, et les coûts administratifs.

Article 7 : Catalogue du salon

L'exposant est tenu entièrement responsable des renseignements qu'il doit fournir quant à la rédaction de son insertion dans le catalogue prévu à cet effet.

Ces renseignements doivent parvenir à l'organisateur au plus tard le 05 Avril 2018.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui peuvent se produire.

Le logo comme la maquette pour l'insertion publicitaire doivent être conformes au format du Catalogue : A5 (14,8 cm x 21 cm) et la maquette doit être au format original : Adobe InDesign, Adobe Illustrator (AI) ou PHOTOSHOP et PDF à haute résolution.

Toute maquette, ne répondant pas aux normes précisées ci dessus, ne sera pas publiée sur le catalogue du salon et ne fera pas office de remboursement.

Article 8 : Co-exposant et stands collectifs

Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont en aucun cas autorisés à mettre à la disposition des tiers tout ou partie du stand qui leur a été attribué. Toute promotion ou publicité d'entreprises non mentionnée dans le document d'admission est interdite sur le stand.

Article 9 : Annulation ou défection

En cas d'annulation par l'exposant pour quelque raison que ce soit, même en cas de force majeure les dispositions suivantes sont applicables:

Avant le 05 Avril 2018:

Toute annulation doit être notifiée à l'organisateur par écrit (e mail ou fax) avant le 05 Avril 2018.

Il lui sera facturé, à titre de compensation 50% du montant total du contrat (y compris les frais d'inscription).

Après le 05 Avril 2018:

L'Exposant n'est pas en droit de résilier le contrat et doit s'acquitter immédiatement du montant total de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit de faire usage alternatif des stands inoccupés pour améliorer l'apparence générale de l'Événement.

L'Exposant s'engage en tout état de cause à payer l'intégralité de son contrat à l'Organisateur.

Si pour toute raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, l'Événement devait être annulé, l'Organisateur sera tenu de rembourser 95% du montant déjà perçu (Frais de participation exclus).

Une annulation de l'inscription est possible antérieurement à l'admission. Les droits d'annulation s'élèvent à 50% du montant de la commande. Après l'admission, l'exposant ne pourra plus prétendre une annulation ou une réduction de la surface du stand. Les droits de participation dans leur intégrité, les droits d'inscriptions, ainsi que les frais effectivement encourus sont dus.

Article 10 : Assurance

L'organisateur souscrit à une assurance couvrant le salon contre l'incendie.

L'Exposant devra prendre toutes ses dispositions afin d'assurer son personnel auxiliaire pour le risque d'accidents de travail conformément aux dispositions légales et reconnaître avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation au salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

Article 11 : Application et modification du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

L'organisateur se réserve, le droit de modifier la date, le lieu et la durée du salon en cas de nécessité.

Article 12 : Litiges et lois applicables

La conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, la modification ainsi que la résiliation du présent contrat sont et seront régies uniquement par le Droit Algérien.

Tout différend pouvant naître quant à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes conditions générales, entre les deux parties, engage la recherche d'une solution à l'amiable. A défaut d'une telle solution, l'affaire sera soumise au Tribunal compétent.